

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 juillet 2008, à 19 h 33, au lieu ordinaire conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les Conseillers Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absence motivée : La conseillère Madame Guylène Duplessis.

Sont aussi présents :

La directrice générale Madame Manon Bernard,
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance,
Madame Jocelyne Poirier, CA, pour le point 1.2.

08-07-627

ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 juillet 2008 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points 20.1 « Offre de règlement hors cour / 5, rue des Platanes » et 20.2 « Corporation du centre sportif multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Aide financière »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;

Présences;

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2 Dépôt du rapport financier et des rapports du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007;
2. Adoption du procès-verbal :
- séance ordinaire du 16 juin 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.4 Musée Régional de Vaudreuil-Soulanges / Soirée gastronomique au profit du musée;
 - 4.5 Ville de Saint-Lazare / Règlement relatif à la circulation de camions / Résolution d'appui;
 - 4.6 Centre d'action bénévole L'Actuel / Conteneur / Demande d'aide financière;
 - 4.9 Sous-location / Locaux excédentaires de l'hôtel de ville;
5. **COMMUNICATIONS**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Méga Centre Phases I et II / Participation de la Ville et du promoteur / Abrogation de la résolution 07-09-885;
 - 6.2 Cession / Lot 1 830 652 / Rue des Pommiers;
 - 6.3 Cession / Lot 1 830 286 / Rue Giroux;
 - 6.4 Réclamation / Compagnie d'assurances Aviva / C. Q. Beauharnois, n° 760-22-006025-087 / Mandat à Me Pierre Séguin;
 - 6.5 Inondation rue des Pruches / Pompes submersibles / Aide financière;
 - 6.7 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1527;

7. SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

8. TRÉSORERIE

- 8.1 Comptes;
- 8.2 Règlement d'emprunt n° 1525 / Approbation du MAMR;
- 8.3 Émission d'obligations / Résolution de concordance;
- 8.4 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance;
- 8.5 Émission d'obligations / Résolution de prolongation;
- 8.6 Règlement d'emprunt n° 1534 / Approbation du MAMR;
- 8.7 Règlement d'emprunt n° 1523 / Approbation du MAMR;

9. EAUX ET ASSAINISSEMENT

- 9.1 Cégep Saint-Laurent / Renouvellement du protocole d'entente / Locaux des usines de filtration et d'épuration des eaux;

10. GÉNIE

- 10.1 Ordre de changement n° 3 / Règlement n° 1484 (Pavage été 2007);
- 10.2 Ordres de changement n°s 3, 5, 6 et 7 / Règlement n° 1397;
- 10.3 Ordres de changement n°s 1 et 2 / Règlement n° 1503;
- 10.4 Soumissions / Règlement n° 1517 / Pavage, bordures et éclairage d'une partie des rues des Amarantes, des Géraniums, des Muscaris, des Lupins et place des Liserons;
- 10.5 Soumissions / Règlements n°s 1518 et 1519 / Pavage, bordures et éclairage d'une partie des rues de Tonnancour, Guillemette et Desmarchais, des Méandres, du Ruisselet, du Torrent et de l'Affluent;
- 10.7 Soumissions / Règlement n° 1459 / Pavage, bordures et éclairage des rues Rodolphe-Besner et Loyola-Schmidt;
- 10.8 Soumissions / Règlement n° 1525 / Aménagement jeux d'eau et piste cyclable;
- 10.13 Mandats pour expropriation / Servitude d'égout / Motel Super 8;
- 10.14 Ordre de changement n° 1 / Poste de pompage PP1;

11. URBANISME

- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 juin 2008;
- 11.2.1 PIIA / 475, avenue St-Charles / Modification à l'éclairage du stationnement / CCU 08-06-84;
- 11.2.2 PIIA / 320, avenue Saint-Charles / Création d'une aire de stationnement supplémentaire / CCU 08-06-85;
- 11.2.3 PIIA / 189, boulevard Harwood / Zone C2-708 / Construire un silo à farine / CCU 08-06-86;
- 11.2.4 PIIA / chemin Petite Rivière / Zone C4-833 / Lot 1 673 973 / Nouvelle construction commerciale / CCU 08-06-88;
- 11.2.5 PIIA / 3150, boulevard de la Gare, local 138 / Zone C3-356 / Deux nouvelles enseignes / CCU 08-06-89;
- 11.2.6 PIIA / 3150, boulevard de la Gare, local 118 / Zone C3-356 / Nouvelle enseigne / CCU 08-06-90;
- 11.2.7 PIIA / 200, boulevard Harwood / Zone C2-711 / Modification au projet de réfection des façades et ajout d'une marquise / CCU 08-06-94;
- 11.3 Dérogation mineure / 3150, boul. de la Gare, local 118 / Lot 4 119 363 / Zone C3-356 / CCU 08-06-91;
- 11.4 Dérogation mineure / 189, boul. Harwood / Lot 3 705 243 / Zone C2-708 / CCU 08-06-87;
- 11.5 Dérogation mineure / 475, avenue St-Charles / Lot 2 437 672 / Zone C2-248 / CCU 08-05-79;
- 11.6 Dérogation mineure / 2399, Henry-Ford / Lot 4 151 081 / Zone I2-652 / CCU 08-05-71;
- 11.7 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Projet "Rivière de la Cité phase V" / Mandat / CCU 08-06-92;
- 11.8 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zones C2-218, I1-219 et C3-342 / Voie de service du boulevard de la Cité-des-Jeunes et chemin Dumberry / CCU 08-06-93;
- 11.9 Liste de documents requis / Dépôt d'un projet au Comité consultatif d'urbanisme / Mandat / CCU 08-06-95;

12. RÉGLEMENTATION

- 12.1 Adoption Règlement n° 1537/ Règlement de délégation de pouvoir;
12.2 Adoption 1^{er} projet / Règlement n° 1275-109 / Bâtiments temporaires utilisés pour fins d'institutions scolaires / Commerce de service dans une habitation;
12.2.1 Avis de motion / Règlement n° 1275-109;
12.3 Avis de motion / Règlement n° 1517-01 / Augmentation de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 85 000 \$;
12.4 Avis de motion / Règlement n° 1518-01 / Augmentation de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 39 000 \$;
12.5 Avis de motion / Règlement n° 1519-01 / Augmentation de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 151 000 \$;
12.6 Avis de motion / Règlement n° 1511 / Règlement d'emprunt / Travaux de voirie et prolongement des services municipaux / Rue du Cheminot;

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Contrôle écologique de l'herbe à poux / Octroi d'un contrat à HerbaNatur;
13.2 Soumissions / Réfection du trottoir de la rue Sainte-Madeleine / N° 401-110-08-34;
13.3 Soumissions / Réfection de passage piétonniers / N° 401-110-08-35;
13.4 Soumissions / Réfection du stationnement du Parc Bélair / N° 401-110-08-36;
13.5 Soumissions / Surfaçage du stationnement du garage municipal / N° 401-110-08-38;
13.6 Soumissions / Rapiéçage sur la route 342 / N° 401-110-08-39;

14. CIRCULATION

15. ACTION COMMUNAUTAIRE

16. ARTS ET CULTURE

17. PROTECTION PUBLIQUE

18. RESSOURCES HUMAINES

- 18.1 Lettre d'entente n° 3 – cols blancs / Méthodologie de calcul des vacances / Employé temporaire obtenant un statut régulier;
18.2 Service sécurité incendie / Embauche de trois (3) étudiants;
18.3 Embauche temporaire au poste d'agent de bureau 2 et/ou secrétaire réceptionniste;
18.4 Service de l'action communautaire / Embauche d'un étudiant - période estivale 2008;
18.5 Travaux publics / Embauche de personnel surnuméraire;
18.6 Participation de la Ville au salon de l'emploi de Vaudreuil-Soulanges;
18.7 Service des arts et de la culture / Embauche / Commis aux prêts;
18.8 Service des travaux publics / Démission de M. Nelson Gagné;
18.9 Service de l'informatique et de la géomatique / Embauche / Technicien en géomatique;

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations directeur général :
- Autorisation pour l'atterrissage d'un hélicoptère dans le parc Valois;
- Autorisation pour un BBQ dans le stationnement de la succursale TD Canada Trust;
- Autorisation / Tournage au parc Stroud;

20. AFFAIRES NOUVELLES

- 20.1 Offre de règlement hors cour / 5, rue des Platanes;
20.2 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Aide financière;

21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».

"ADOPTÉE"

08-07-628

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le rapport financier préparé et déposé par l'assistante-trésorière, M^{me} Michèle Dupras, et le dépôt des rapports du vérificateur externe préparés par la firme Goudreau Poirier inc. pour l'exercice financier de la Ville de Vaudreuil-Dorion terminé le 31 décembre 2007.

"ADOPTÉE"

08-07-629

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2008 soit et il est, par les présentes, adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

"ADOPTÉE"

08-07-630

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-07-631

MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOIRÉE GASTRONOMIQUE AU PROFIT DU MUSÉE

CONSIDÉRANT

l'invitation à participer à la soirée gastronomique au profit du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 7 octobre 2008 au Club de golf Summerlea;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de huit (8) billets, au montant de cent trente-cinq dollars (135 \$) chacun, pour la soirée gastronomique au profit du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 7 octobre 2008 au Club de golf Summerlea;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-632

VILLE DE SAINT-LAZARE / RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DE CAMIONS / RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT

l'adoption par la Ville de Saint-Lazare du *Règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils* (Règlement n° 785);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lazare, afin de satisfaire aux exigences du ministère des Transports du Québec, requiert de la Ville de Vaudreuil-Dorion une résolution d'appui audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Vaudreuil-Dorion accorde son appui audit règlement;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion accorde son appui au *Règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils* (Règlement n° 785) adopté par la Ville de Saint-Lazare le 3 juin 2008.

"ADOPTÉE"

08-07-633

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL / CONTENEUR / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole L'Actuel pour la location d'un conteneur pour une période de six (6) mois;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal verse un montant de mille trois cents dollars (1 300 \$) à titre d'aide financière au Centre d'action bénévole L'Actuel afin de défrayer les coûts reliés à la location d'un conteneur pour une période de six (6) mois;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-634

SOUS-LOCATION / LOCAUX EXCÉDENTAIRES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de locaux excédentaires au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de location présentée par 9188-7208 Québec inc (CJVD-FM) pour une superficie de mille quatre (1 004) pieds carrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter de sous-louer cette superficie selon les taux et conditions apparaissant à la feuille de calcul annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M^{me} Manon Bernard, directrice générale, afin de négocier les autres conditions du bail;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise la conclusion d'un bail entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et 9188-7208 Québec inc. (CJVD-FM) selon les termes et conditions apparaissant à la feuille de calcul annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, soit mandatée afin de négocier les autres clauses du bail;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

"ADOPTÉE"

08-07-635

MÉGA CENTRE PHASE I ET II / PARTICIPATION DE LA VILLE ET DU PROMOTEUR / ABROGATION DE LA RÉOLUTION 07-09-885

CONSIDÉRANT que les fins visées par la résolution 07-09-885 ont été réalisées dans le cadre du Règlement n° 1503 et que ladite résolution n'a plus d'objet;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit abrogée, à toute fin que de droit, la résolution 07-09-885.

"ADOPTÉE"

08-07-636

CESSION / LOT 1 830 652 / RUE DES POMMIERS

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Joseph Zevnik et M^{me} Kathryn Page, en date du 9 juin 2008 pour l'acquisition du lot 1 830 652;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à M. Joseph Zevnik et M^{me} Kathryn Page, le lot 1 830 652 du cadastre du Québec pour un prix de mille six cents dollars (1 600 \$), taxes applicables non comprises;

QUE tous les frais et honoraires afférents à cette cession soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le produit de la vente soit versé au fonds général de la Ville.

"ADOPTÉE"

08-07-637

CESSION / LOT 1 830 286 / RUE GIROUX

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Jean Brochu, en date du 9 avril 2008, pour l'acquisition du lot 1 830 286;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à M. Jean Brochu le lot 1 830 286 du cadastre du Québec pour un prix de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), taxes applicables non comprises;

QUE tous les frais et honoraires afférents à cette cession soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'acte notarié et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le produit de la vente soit versé au fonds général de la Ville.

"ADOPTÉE"

08-07-638

**RÉCLAMATION / COMPAGNIE D'ASSURANCES AVIVA / C. Q. BEAUHARNOIS,
n° 760-22-006025-087 / MANDAT À M^E PIERRE SÉGUIN**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT le recours judiciaire intenté par Compagnie d'assurance Aviva et al. à l'encontre de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier de la Cour du Québec du district de Beauharnois portant le n° 760-22-006025-087;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Ville dans ce dossier;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit mandaté M^e Pierre Séguin, avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier de la Cour du Québec du district de Beauharnois portant le n° 760-22-006025-087.

"ADOPTÉE"

08-07-639

INONDATION RUE DES PRUCHES / POMPES SUBMERSIBLES / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les inondations exceptionnelles, subites et imprévues survenues vers le 10 avril 2008 dans le secteur dans la rue des Pruches;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance d'information convoquée et tenue d'urgence le 15 avril 2008, il fut demandé aux résidents de la rue des Pruches de se munir sans délai de pompes submersibles afin de réduire les dommages à la propriété et aux biens;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été informés, lors de cette réunion, que la Ville, vu la nature exceptionnelle de la situation, examinerait toutes les possibilités afin d'aider les résidents relativement aux coûts d'acquisition desdites pompes;

CONSIDÉRANT que l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'apporter toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder aux résidents de la rue des Pruches qui ont fait l'acquisition de pompes submersibles, entre le 8 et le 20 avril 2008, une aide correspondant à leur coût d'acquisition;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit accordée aux résidents de la rue des Pruches qui ont fait l'acquisition de pompes submersibles entre le 8 et le 20 avril 2008 une aide financière correspondant aux coûts d'acquisition desdites pompes, incluant les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les paiements pour les fins susdites sur présentation des pièces justificatives.

"ADOPTÉE"

08-07-640

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1527

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 17 mars 2008, le Règlement n° 1527 intitulé *Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur 9064-8718 Québec inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Cité-des-Jeunes Est – phase XIX », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur;*

ATTENDU que le projet d'entente avec le promoteur, 9064-8718 Québec inc. est joint comme annexe A audit règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le Règlement n° 1527 a déjà fait l'objet d'une première correction autorisée par la résolution 08-04-397;

ATTENDU qu'il s'est produit, dans le plan contenu à la cédule 3 du projet de protocole d'entente intitulé « Copie du plan de lotissement du projet domiciliaire "Domaine de la Cité-des-Jeunes Est – phase 19" » une autre erreur qu'il convient de corriger en remplaçant ledit plan;

ATTENDU le procès-verbal de correction donné par le greffier le 3 juillet 2008 en vue de corriger ladite erreur;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil accepte et ratifie le procès-verbal de correction donné par le greffier le 3 juillet 2008 à l'effet d'effectuer au projet de protocole adopté en vertu du *Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur 9064-8718 Québec inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Cité-des-Jeunes Est – phase XIX », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur* les modifications suivantes :

- au point 0.1 (en page 1) ainsi qu'à la page titre de la cédule 3 (en page 11) du projet de protocole d'entente adopté en vertu du règlement 1527 en substituant :
 - la minute 38677 à la minute 38452;
 - T 13150-92 à T 13150-90;
 - 8 mai 2008 à 25 mars 2008 ;
- dans la cédule 3 en substituant le plan T 13150-92 au plan T 13150-90.

"ADOPTÉE"

08-07-641

COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par l'assistante-trésorière, M^{me} Michèle Dupras;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de six millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-six dollars et quarante-huit cents (6 265 956,48 \$).

"ADOPTÉE"

08-07-642

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1525 / APPROBATION DU MAMR

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 20 juin 2008, le Règlement n° 1525 et un emprunt d'un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'assistante-trésorière, M^{me} Michèle Dupras, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit un million quatre cent quatre-vingt six mille dollars (1 486 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et l'assistante-trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-07-643

ÉMISSION D'OBLIGATIONS
(résolution de concordance)

ATTENDU

que la Ville de Vaudreuil-Dorion entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 7 068 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
783	59 500
479(479-1)	14 838
471	52 789
481	252 181
492(492-1)	19 586
509	121 906
524	79 825
526	19 400
527	20 998
1123	192 933
1255	112 408
1257	71 810
1261	113 794
1269	1 676 600
1422	1 419 800
1433	480 000

1462	1 152 100
1482	530 632
1483	620 500
1524	56 400
Total	7 068 000

ATTENDU

que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 068 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2008;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Dorion, 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

"ADOPTÉE"

08-07-644

ÉMISSION D'OBLIGATIONS

(résolution de courte échéance)

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 068 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 471, 479(479-1), 481, 492(492-1), 509, 524, 526, 527, 1123, 1255, 1257, 1261 et 1269 la Ville de Vaudreuil-Dorion doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1123, 1255, 1257, 1261 et 1269, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

"ADOPTÉE"

08-07-645

ÉMISSION D'OBLIGATIONS
(résolution de prolongation)

- ATTENDU** que la Ville de Vaudreuil-Dorion avait le 21 mars 2008, un montant de cent quatre-vingt quatorze mille trois cents dollars (194 300 \$) à renouveler sur un emprunt original de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000 \$) pour une période de cinq (5) ans, en vertu des règlements n^{os} 783 et 796;
- ATTENDU** que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;
- ATTENDU** qu'un montant de cent trente-quatre mille huit cents dollars (134 800 \$) a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de cinquante-neuf mille cinq cents dollars (59 500 \$);
- ATTENDU** que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 juillet 2008;
- ATTENDU** que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion emprunte cinquante-neuf mille cinq cents (59 500 \$) par obligations en renouvellement d'un billet pour un terme additionnel de quatre (4) mois et quatre (4) jours au terme original du Règlement n^o 783.

"ADOPTÉE"

08-07-646

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 1534 / APPROBATION DU MAMR

- CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 2 juillet 2008, le Règlement n^o 1534 et un emprunt de cent deux mille dollars (102 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'assistante-trésorière, M^{me} Michèle Dupras, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit cent deux mille dollars (102 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et l'assistante-trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-07-647

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1523 / APPROBATION DU MAMR

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 2 juillet 2008, le Règlement n° 1523 et un emprunt d'un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'assistante-trésorière, M^{me} Michèle Dupras, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et l'assistante-trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-07-648

CÉGEP SAINT-LAURENT / RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE / LOCAUX DES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION DES EAUX

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit approuvée la teneur du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Laurent relativement à l'utilisation des locaux des usines de filtration et d'épuration aux fins d'éducation et de recherche, pour l'année scolaire 2008-2009, et d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'entente susmentionnée et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

"ADOPTÉE"

08-07-649

ORDRE DE CHANGEMENT N° 3 / RÈGLEMENT N° 1484 (PAVAGE ÉTÉ 2007)

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 3 relié au projet « Pavage été 2007 – Règlement n° 1484 » totalisant un montant de dix mille cinq cent cinquante et un dollars et vingt cents (10 551,20 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1484.

"ADOPTÉE"

08-07-650

ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 3, 5, 6 ET 7 / RÈGLEMENT N^O 1397

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 3, 5, 6 et 7 reliés au projet « Construction de la voie de service de l'autoroute 40 entre la sortie 35 est et l'entrée 36 et prolongement des rues Bourget et des Sarcelles – Règlement n^O 1397 » suivants :

Ordres de changement n ^{OS}	Montant (taxes applicables non comprises)
3	(3 657,82)
5	(2 500,00)
6	5 728,00
7	14 615,00

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1397.

"ADOPTÉE"

08-07-651

ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 ET 2 / RÈGLEMENT N^O 1503

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1 et 2 reliés au projet « Émissaires pluviaux – boulevard de la Garde – Règlement n^O 1503 » suivants :

Ordres de changement n ^{OS}	Montant (taxes applicables non comprises)
1	1 785,74
2	610,68

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1503.

"ADOPTÉE"

08-07-652

SOUSSIONS / RÈGLEMENT N^O 1517 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE D'UNE PARTIE DES RUES DES AMARANTES, DES GÉRANIUMS, DES MUSCARIS, DES LUPINS ET PLACE DES LISERONS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres public pour le pavage été - 2008 (Règlement n^O 1517), cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n^O 32006 émis par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par *Les Consultants LBCD inc.*;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait y avoir insuffisance de fonds dans le Règlement n^O 1517 durant les travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un règlement excédentaire portant le n^O 1517-1;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Roxboro Excavation inc.* sise au 1620, Newman Crescent, Dorval, (Québec), H9P 2R8, pour le pavage été - 2008 (Règlement n°1517) pour un montant de neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre dollars et quarante et un cents (948 904,41 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 32006 émis par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du 29 mai 2008;

QUE le Service technique soit mandaté aux fins de préparer un règlement excédentaire, portant le n° 1517-1, dans le cas où il y aurait un dépassement de quantité prévu au bordereau ainsi que des ordres de changement;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1517.

"ADOPTÉE"

08-07-653

SOUSSIONS / RÈGLEMENTS N^{OS} 1518 ET 1519 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE D'UNE PARTIE DES RUES DE TONNANCOUR, GUILLETTE ET DESMARCHAIS, DES MÉANDRES, DU RUISSELET, DU TORRENT ET DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour le pavage été - 2008 (Règlements n°s1518 et 1519) cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les cinq (5) soumissions reçues rencontraient les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 32007, préparé par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du 16 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du 19 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de fonds des Règlements n°s 1518 et 1519;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire deux (2) règlements d'emprunt excédentaire portant les n°s 1518-1 et 1519-1;

CONSIDÉRANT la lettre du plus bas soumissionnaire acceptant de garantir, pour la totalité de l'année 2008, les prix soumis à l'article 2.2.1 (Unité d'éclairage simple) du bordereau de soumission relativement aux travaux prévus dans le cadre du Règlement n° 1519;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *La compagnie Meloche inc.* sise au 3125, boulevard Saint-Charles, Kirkland, (Québec) H9H 3B9, pour le pavage été - 2008 (Règlements n°s1518 et 1519) pour un montant de neuf cent soixante-quinze mille quatre cent vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (975 420,94 \$), incluant les taxes applicables, en retranchant l'article 2.2.1 (Unité d'éclairage simple) du bordereau de soumission du Règlement n° 1519, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 32006 émis par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du 16 mai 2008;

QUE les travaux prévus à l'article 2.2.1 (Unité d'éclairage simple) pourront être réalisés par l'entrepreneur *La compagnie Meloche inc.*, conditionnellement à ce que les fonds supplémentaires demandés par le biais du règlement d'emprunt excédentaire n° 1519-1, qui sera adopté ultérieurement, soient autorisés par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le Service technique soit mandaté aux fins de préparer deux (2) règlements d'emprunt excédentaire, portant les n°s 1518-1 et 1519-1, pour pallier au dépassement des quantités prévues au bordereau ainsi qu'à d'éventuels ordres de changement;

Imputation budgétaire : Règlements n°s 1518 et 1519.

"ADOPTÉE"

08-07-654

**SOUSSIONS / RÈGLEMENT N° 1459 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE
DES RUES RODOLPHE-BESNER ET LOYOLA-SCHMIDT**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour le pavage, bordures, éclairage et drainage des rues Rodolphe-Besner et Loyola-Schmidt (Règlement n° 1459), cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 020-020-63 émis par *Les Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.*, en date du mois de mars 2008 et de son addenda n° 1 émis le 18 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par *Les Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Pavages Vaudreuil Ltée*, sise au 888, Montée Labossière, Vaudreuil-Dorion, (Québec), J7V 8P2, pour le pavage, bordures, éclairage et drainage des rues Rodolphe-Besner et Loyola-Schmidt (Règlement n° 1459) pour un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (589 885,88 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-63 émis par *Les Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.*, en date du mois de mars 2008 et de son addenda n° 1 émis le 18 juin 2008;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1459.

"ADOPTÉE"

08-07-655

**SOUSSIONS / RÈGLEMENT N° 1525 / AMÉNAGEMENT JEUX D'EAU ET PISTE
CYCLABLE**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques Bertrand et Marier Ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux (Règlement n° 1525), trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les trois (3) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 020-020-66 émis par *Les Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.*, en date du mois de juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par *Les Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Pavages D'Amour inc.*, sise au 1635, Newman Crescent, Dorval (Québec), H9P 2R6, pour les travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques Bertrand et Marier Ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux (Règlement n°1525) pour un montant de neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent onze dollars et quatre-vingt-six cents (992 511,86 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-66 émis par *Les Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.*, en date du mois de juin 2008;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1525.

"ADOPTÉE"

08-07-656

MANDATS POUR EXPROPRIATION / SERVITUDE D'ÉGOUT / MOTEL SUPER 8

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 822 360, ayant une superficie de 713,1 mètres carrés, appartenant à la compagnie 9128-6591 Québec inc., aux fins d'y construire une conduite en trop-plein d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a refusé une offre d'indemnité à 37,64 \$/m², évaluée à 26 836 \$, laquelle offre avait été analysée et recommandée par l'évaluateur professionnel *Denis Lefebvre & Associés*, dans une lettre d'opinion datée du 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT que par le biais de son aviseur légal soit en l'occurrence, Me Jacques J. Villeneuve, de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells, dans une lettre datée du 12 juin 2008, adressée à M. Marc Côté, directeur adjoint du Service technique, le propriétaire a proposé une contre offre à la Ville, à un taux de 161,46 \$/m², correspondant à une indemnité compensatoire de 115 137,13\$ pour la même superficie de 713,1 mètres carrés, qui tient compte des impacts et inconvénients causés par la construction de la conduite d'égout pluvial et par l'établissement de cette servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville considère non recevable la contre offre du propriétaire;

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence d'exécuter les travaux d'égout pluvial à cet endroit puisque la soumission a déjà été adjugée à l'entrepreneur *Entreprises C. Sauvé Inc.*, en vertu de la résolution 08-04-408;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures d'expropriation en vue d'établir la servitude sur ce lot 2 822 360;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié à la firme d'évaluateur *Denis Lefebvre & Associés*, aux fins de préparer et déposer un (1) rapport d'évaluation à la propriété du lot 2 822 360, dans le but d'évaluer l'indemnité compensatoire, en vue d'établir la servitude d'égout pluvial d'une superficie de 713,1 mètres carrés, telle que montrée au plan préparé par M. Clément Arseneault, arpenteur-géomètre, en date du 31 mars 2008 (dossier : A 7332-1, minute : 15 445), en tenant compte des impacts et inconvénients soulignés par l'aviseur légal du propriétaire, dans sa lettre du 12 juin 2008;

QUE mandat soit aussi confié à Me Pierre Séguin, avocat, de l'étude *Séguin & Associés*, aux fins d'entreprendre les procédures d'expropriation de cette servitude d'égout pluvial et de représenter la municipalité au tribunal de l'expropriation;

QUE mandat soit également confié Me Gilles Roy, notaire, de l'étude *Belliveau, Sauvé, Roy*, aux fins de préparer et enregistrer l'acte notarié d'établissement de servitude au Bureau de la publicité et des droits de la province de Québec;

QUE le maire et le greffier soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, les différents documents légaux et l'acte notarié d'établissement de servitude relativement à ce dossier;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1523.

"ADOPTÉE"

08-07-657

ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / POSTE DE POMPAGE PP1

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Poste de pompage PP1 – Règlement n° 1399 » totalisant un montant soixante-seize mille neuf cent trente-sept dollars et quatre-vingt dix cents (76 937,90 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1399.

"ADOPTÉE"

08-07-658

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 10 JUIN 2008

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 juin 2008.

"ADOPTÉE"

08-07-659

PIIA / 475, AVENUE ST-CHARLES / MODIFICATION À L'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT / CCU 08-06-84

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-84 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte de modifier la résolution n° 08-04-310 afin d'autoriser les lampadaires de vingt-quatre (24) pieds de hauteur, sous réserve des conditions suivantes :

1. que tous les lampadaires(4) soient éteints dès 23 h tous les soirs;
2. que le projet doit respecter les autres conditions prévues à la résolution 08-04-310.

"ADOPTÉE"

08-07-660

PIIA / 320, AVENUE SAINT-CHARLES / CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE / CCU 08-06-85

CONSIDÉRANT

la recommandation n° 08-06-85 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de création d'une aire de stationnement supplémentaire, tel que montré aux plans préparés par Bernard Pilon, technologue professionnel, en date du 28 avril 2008, sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

"ADOPTÉE"

08-07-661

PIIA / 189, BOULEVARD HARWOOD / ZONE C2-708 / CONSTRUIRE UN SILO À FARINE / CCU 08-06-86

CONSIDÉRANT

la recommandation n° 08-05-86 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse le projet de construction d'un silo à farine situé au 189, boulevard Harwood, tel que présenté aux plans d'implantation portant le numéro de dossier 08554 et préparés par Dimension 3.

"ADOPTÉE"

08-07-662

**PIIA / CHEMIN PETITE RIVIÈRE / ZONE C4-833 / LOT 1 673 973 / NOUVELLE
CONSTRUCTION COMMERCIALE / CCU 08-06-88**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-88 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction, tel que montré sur le plan « CONDO INDUSTRIEL LOUIS BALLESTER », dossier n° AR08-403, préparé par *Dagenais, architecte*, en date du 6 juin 2008, sous réserve des conditions suivantes :

- la maçonnerie située sur le mur latéral, adjacent au lot 1 673 971 (page 6 de 6 du plan) doit être prolongée jusqu'au dessus des portes;
- les murs mitoyens « coupe-feu » conformes au Règlement de construction n° 1276, doivent être construits entre chacun des locaux;
- que les appareils mécaniques au toit soient non visibles des voies publiques ou dissimulés par un mur écran peint à la couleur dominante du bâtiment;
- l'installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* [c. Q-2, r.8];
- ne prévoir aucune entrée charretière sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;
- que l'enclos à déchets soit conforme au Règlement de zonage n° 1275;
- d'éloigner la construction principale le plus possible du fossé latéral;
- que le plan de gestion des eaux pluviales doit être conforme aux règlements en la matière.

"ADOPTÉE"

08-07-663

**PIIA / 3150, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 138 / ZONE C3-356 / NOUVELLES
ENSEIGNES / CCU 08-06-89**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte les concepts d'affichage, tels que montrés aux plans préparés par *Designs Brilliant*, reçus en date du 29 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-07-664

**PIIA / 3150, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 118 / ZONE C3-356 / NOUVELLE
ENSEIGNE / CCU 08-06-90**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse la nouvelle enseigne sur marquise, telle qu'illustrée sur le plan n° 017-019-R2, préparé par Déco Signalisation en date du 28 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-07-665

**PIIA / 200, BOULEVARD HARWOOD / ZONE C2-711 / MODIFICATION AU PROJET
DE RÉFECTION DES FAÇADES ET AJOUT D'UNE MARQUISE / CCU 08-06-94**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de réfection des façades et l'ajout d'une marquise, tel que montré au plan modifié n° 08544, préparé par Chantal Paradis et Richard Schmidt, sous réserve des autres conditions prévues à la résolution n° 08-06-569 soit : que l'enseigne sur poteau soit conforme aux exigences du Règlement de zonage n° 1275.

"ADOPTÉE"

08-07-666

**DÉROGATION MINEURE / 3150, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 118 / LOT
4 119 363 / ZONE C3-356 / CCU 08-06-91**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Méga Centre Vaudreuil en date du 26 mai 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-91 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juin 2008 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3150, boulevard de la Gare, local 118;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse une dérogation mineur afin d'autoriser une (1) enseigne apposée sur une marquise telle qu'illustrée sur le plan n° 017-019-R2, préparé par *Déco Signalisation*, en date du 28 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-07-667 **DÉROGATION MINEURE / 189, BOULEVARD HARWOOD / LOT 3 705 243 / ZONE C2-708 / CCU 08-06-87**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Boulangerie Première Moisson en date du 9 juin 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-87 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 juin 2008 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 189, boulevard Harwood;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse une dérogation mineure pour la construction d'un silo à farine au 189 boulevard Harwood ainsi que toute modification de zonage afin d'inclure l'article 3.2.47 comme disposition d'application spécifique à la grille des usages et normes de la zone C2-708.

"ADOPTÉE"

08-07-668 **DÉROGATION MINEURE / 475, AVENUE SAINT-CHARLES / LOT 2 437 672 / ZONE C2-248 / CCU 08-05-79**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Daniel Provencher et cie inc. en date du 5 mai 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-05-79 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 juin 2008 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 475, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse une dérogation mineure afin d'autoriser une (1) enseigne à plat sur un mur latéral non adjacent à une voie publique telle qu'illustrée sur le plan no CB-21944 (élévation gauche), feuillet 1 de 2, préparé par *Enseignes Pattison* en date du 2 avril 2008, alors que l'article 2.2.20.6.1d) du règlement n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion prescrit qu'une enseigne à plat sur le mur doit être apposée sur un mur faisant front à une voie publique.

"ADOPTÉE"

08-07-669

DÉROGATION MINEURE / 2399, RUE HENRY-FORD / LOT 4 151 081 / ZONE I2-652 / CCU 08-05-71

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Petax Investments inc. en date du 5 mai 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-05-71 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 juin 2008 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2399, rue Henry-Ford;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure afin d'autoriser une (1) clôture non opaque au pourtour d'un site d'entreposage alors que l'article 2.2.18.4.1 du règlement n° 1275 exige une clôture opaque à plus de 75 % entourant un site d'entreposage.

"ADOPTÉE"

08-07-670

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / PROJET "RIVIÈRE DE LA CITÉ PHASE V" / MANDAT / CCU 08-06-92

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-92 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajuster les limites de zones du projet "Rivière de la Cité phase V" en fonction du tracé de rues accepté au plan directeur 702.121.12.8 et d'y permettre des habitations isolées, d'un minimum de deux (2) étages avec garage obligatoire, à l'exception des zones adjacentes à la zone tampon ainsi qu'au secteur d'habitations multifamiliales afin d'y permettre les habitations de type jumelées, d'un minimum de deux (2) étages, reliées entre elles par un élément architectural.

"ADOPTÉE"

08-07-671

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ZONES C2-218, I1-219 ET C3-342 / VOIE DE SERVICE DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET CHEMIN DUMBERRY / CCU 08-06-93

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-06-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de préparer un projet d'amendement du Règlement de zonage n° 1275 pour les zones C2-218, I1-219 et C3-242, sous réserve des conditions suivantes :

- prévoir des bâtiments principaux d'une superficie minimale d'au moins 1000 m² et pouvant aller jusqu'à 2000 m²;
- autoriser les portes de garage uniquement en cour latérale;
- revoir les usages autorisés afin d'autoriser le commerce artériel (C3) et la vente d'automobiles neuves sur toute la partie de territoire compris entre le carrefour giratoire et la rue des Sarcelles avec des conditions d'implantation différentes par zone;
- d'autoriser l'usage "station service" sans atelier mécanique comme usage complémentaire dans un bâtiment multiservice dans la zone à réviser C2-218 (entre la rue des Sarcelles et la sortie 36);
- d'augmenter la largeur de la zone tampon entre les zones commerciales et résidentielles;
- prohiber les usages de type I1.

Le conseiller M. Denis Vincent demande le vote.

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Réналd Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin se prononcent en faveur de la motion alors que le conseiller M. Denis Vincent se prononce contre.

La présente résolution est en conséquence adoptée à la majorité.

"ADOPTÉE"

08-07-672

LISTE DE DOCUMENTS REQUIS / DÉPÔT D'UN PROJET AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / MANDAT / CCU 08-06-95

CONSIDÉRANT la complexité des dossiers présentés au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les délais causés par le processus d'un PIIA;

CONSIDÉRANT le besoin d'une liste standardisée de documents requis pour la présentation d'un projet au Comité consultatif d'urbanisme;

Il est

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme pour la préparation d'une liste de documents requis pour la présentation d'un projet au Comité consultatif d'urbanisme.

"ADOPTÉE"

08-07-673

ADOPTION RÈGLEMENT N° 1537/ RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT

que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1537 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1537 intitulé :

« Règlement de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions pour services professionnels et prévoyant la désignation du secrétaire du comité. »,

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

"ADOPTÉE"

08-07-674

ADOPTION 1^{ER} PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-109 / BÂTIMENTS TEMPORAIRES UTILISÉS POUR FINS D'INSTITUTIONS SCOLAIRES / COMMERCE DE SERVICE DANS UNE HABITATION

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de règlement n° 1275-109 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- **d'abroger et remplacer le 2^e alinéa de l'article 2.2.12.7 pour autoriser les bâtiments temporaires utilisés pour fins d'institutions scolaires pour une période n'excédant pas sept (7) ans au lieu de cinq (5) suite à l'émission du permis de construction;**
- **d'ajouter à la suite de l'article 3.1.8.12 les articles 3.1.8.13 et 3.1.8.14 qui spécifient que l'activité commerciale autorisée dans une habitation ne doit pas être visible ou nuisible pour le voisinage. »,**

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 août 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-07-675

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-109

Le conseiller Monsieur Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- d'abroger et remplacer le 2^e alinéa de l'article 2.2.12.7 pour autoriser les bâtiments temporaires utilisés pour fins d'institutions scolaires pour une période n'excédant pas sept (7) ans au lieu de cinq (5) suite à l'émission du permis de construction;
- d'ajouter à la suite de l'article 3.1.8.12 les articles 3.1.8.13 et 3.1.8.14 qui spécifient que l'activité commerciale autorisée dans une habitation ne doit pas être visible ou nuisible pour le voisinage.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-521;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-681

**SOUSSIONS / RÉFECTION DU TROTTOIR DE LA RUE SAINTE-MADELEINE /
N° 401-110-08-34**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la réfection du trottoir de la rue Sainte-Madeleine, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, quatre (4) des cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-34 en date de juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Pavages la Cité B.M. inc.* sise au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P2, la réfection du trottoir de la rue Sainte-Madeleine pour un montant de cinquante et un mille cinq cent trente dollars et quatre-vingt-cinq cents (51 530,85 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-34, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de juin 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-527;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-682

SOUSSIONS / RÉFECTION DE PASSAGE PIÉTONNIERS / N° 401-110-08-35

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la réfection de passages piétonniers, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, quatre (4) des cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-35 en date de juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Pavages la Cité B.M. inc.* sise au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P2, pour la réfection de passages piétonniers suivants :

Projet A	8 ^e Avenue / rue de la Boursodière :	16 159,50 \$
Projet B	rue Downs / rue Archambault :	18 582,75 \$

pour un montant total de trente-cinq mille douze dollars et vingt-cinq cents (35 012,25 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-35, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de juin 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-527;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-683

**SOUSSIONS / RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU PARC BÉLAIR /
N° 401-110-08-36**

CONSIDÉRANT

que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la réfection du stationnement du parc Bélair, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT

qu'après étude et vérification, quatre (4) des cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-36 en date de juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Pavages la Cité B.M. inc.* sise au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P2, pour la réfection du stationnement du parc Bélair pour un montant de cinquante-quatre mille six cent vingt dollars (54 620,00 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-36, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de juin 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-521;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-684

**SOUSSIONS / SURFAÇAGE DU STATIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL /
N° 401-110-08-38**

CONSIDÉRANT

que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour le surfacage du stationnement aux ateliers municipaux, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT

qu'après étude et vérification, quatre (4) des cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-38 en date de juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Pavages la Cité B.M. inc.* sise au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P2, pour le surfacage du stationnement aux ateliers municipaux au taux unitaire de trente dollars et cinquante-sept cents le mètre carré (30,57 \$ / m²), pour un montant de cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-cinq cents (55 790,25 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-38, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de juin 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-522;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	03-200-00-721	(Infrastructures)	19 000 \$
À :	02-320-00-522	(Entretien – bâtiments et terrains)	19 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-685

SOUSSIONS / RAPIÉÇAGE SUR LA ROUTE 342 / N° 401-110-08-39

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour le rapiéçage sur la route 342, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, deux (2) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-39 en date de juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Pavages la Cité B.M. inc.* sise au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P2, pour le rapiéçage sur la route 342, aux prix unitaires, taxes applicables non comprises, suivants :

- pour les travaux manuels au taux horaire de six cent quatre-vingt-dix dollars et vingt cents (690,20 \$);
- pour les travaux mécaniques au taux horaire de huit cent vingt-deux dollars et vingt cents (822,20 \$)

le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-39, préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de juin 2008;

QUE le directeur du service et la directrice générale, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à l'exécution des travaux de rapiéçage sur la route 342 jusqu'à concurrence du montant budgété;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-524;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-686

LETTRE D'ENTENTE N° 3 – COLS BLANCS / MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES VACANCES / EMPLOYÉ TEMPORAIRE OBTENANT UN STATUT RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adopter une méthodologie uniforme de calcul des vacances dans le cas d'un employé temporaire qui obtient un statut régulier;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire M. Guy Pilon, la directrice générale, M^{me} Manon Bernard et la directrice des ressources humaines, M^{me} Isabelle Bureau, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, la lettre d'entente n° 3 à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 et la Ville de Vaudreuil-Dorion concernant la méthodologie de calcul des vacances dans le cas d'un employé temporaire qui obtient un statut régulier.

"ADOPTÉE"

08-07-687

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE DE TROIS (3) ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT le projet de vérification des avertisseurs de fumée inclus au schéma de couverture de risque de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de MM. Manuel Wilson, Xavier Dontigny et Jean-Alain Comeau, à titre d'étudiants au poste d'inspecteur au « Programme d'avertisseurs de fumée du schéma de couverture de risque de la Ville de Vaudreuil-Dorion », au sein du Service de sécurité incendie pour la période estivale 2008, du 23 juin 2008 au 30 août 2008 inclusivement;

QUE le salaire versé aux étudiants du programme soit établi à 12,32 \$/heure pour une semaine régulière de travail de quarante (40) heures, réparties selon les besoins du Service de sécurité incendie et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-117;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-688

**EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE D'AGENT DE BUREAU 2 ET/OU
SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT les besoins en remplacement et le surcroît de travail dans divers services de la Ville;

CONSIDÉRANT le nombre actuel d'employés temporaires cols blancs disponibles pour pallier aux besoins de main-d'œuvre à titre d'agent de bureau 2 et/ou secrétaire réceptionniste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Dominique Mineau à titre de secrétaire réceptionniste temporaire et/ou d'agent de bureau 2 temporaire, au sein de divers services de la Ville, à compter du 8 juillet 2008 et ce, selon les besoins et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

"ADOPTÉE"

08-07-689

**SERVICE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT -
PÉRIODE ESTIVALE 2008**

CONSIDÉRANT la résolution n° 08-04-365;

CONSIDÉRANT le départ de M. Mathieu Levac, préposé aux terrains sportifs - Étudiant;

CONSIDÉRANT

la recommandation de M. Marc Brunet, directeur adjoint du Service de l'action communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M. Steve Calamia à titre d'étudiant, préposé aux terrains sportifs, au Service de l'action communautaire, pour la période comprise entre le 14 juin 2008 et le 15 septembre 2008; selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D-1 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

"ADOPTÉE"

08-07-690

TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE**CONSIDÉRANT**

la demande de M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, concernant les besoins en personnel pour l'année 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'embauche, à compter du 23 juin 2008, de MM. Louis-Philippe Lamarre et Jean-François Lamer pour l'année 2008 et ce, pour un maximum de mille deux cents (1 200) heures à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

"ADOPTÉE"

08-07-691

PARTICIPATION DE LA VILLE AU SALON DE L'EMPLOI DE VAUDREUIL-SOULANGES**CONSIDÉRANT**

que le Salon de l'Emploi de Vaudreuil-Soulanges se tiendra le 8 octobre 2008 au Château Vaudreuil;

CONSIDÉRANT

l'importance qu'occupe la Ville de Vaudreuil-Dorion au sein de la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT

l'expansion de la Ville, la pénurie de main-d'œuvre qu'elle anticipe au cours des années à venir et le plan de relève qu'elle souhaite mettre en place;

CONSIDÉRANT

que la participation au Salon de l'Emploi constitue une activité privilégiée qui rencontre les objectifs stratégiques du Service des ressources humaines et du Service des communications de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confirme la participation de la Ville de Vaudreuil-Dorion au Salon de l'Emploi de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 8 octobre 2008 au Château Vaudreuil et que M^{me} Isabelle Bureau, directrice des ressources humaines soit, et elle est par la présente autorisée, à signer tous les documents d'inscription requis permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil témoigne ainsi de l'intérêt de la Ville de Vaudreuil-Dorion à se démarquer à titre d'employeur de choix de la région de Vaudreuil-Soulanges et de s'attirer une main-d'œuvre qualifiée évoluant dans un milieu qui offre une qualité de vie exceptionnelle;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-160-00-310 et 02-190-00-310;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise le transfert de crédits suivant :

DE :	01-111-00-101	(Foncière générale – cat. rés)	146 \$
À :	02-190-00-310	(Frais de déplacement)	146 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-692

SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE / COMMIS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste régulier à temps partiel de commis aux prêts à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que ledit poste de commis aux prêts a fait l'objet d'un affichage interne entre le 9 et le 20 juin 2008;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Annick Lemay, bibliothécaire, Service au public transmise au Service des ressources humaines en date du 23 juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal embauche M^{me} Carole Couture à titre de commis aux prêts régulier, à temps partiel, au sein du Service des arts et de la culture et ce, à compter du 8 juillet 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 5 - échelon 4); le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Carole Couture aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de la directrice des arts et de la culture ou de sa remplaçante, elle pourra être confirmée dans son poste;

Le tout est conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Couture.

"ADOPTÉE"

08-07-693

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / DÉMISSION DE MONSIEUR NELSON GAGNÉ

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Nelson Gagné en date du 5 juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M. Nelson Gagné, journalier chauffeur régulier au Service des travaux publics et ce, à compter du 13 juin 2008;

QU'il est entendu que M. Nelson Gagné n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ET QUE le Conseil municipal remercie M. Gagné pour les services rendus aux travaux publics au cours de sa période d'emploi.

"ADOPTÉE"

08-07-694

**SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA GÉOMATIQUE / EMBAUCHE /
TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE**

- CONSIDÉRANT** l'ouverture du poste régulier de technicien en géomatique au sein du Service de l'informatique et de la géomatique;
- CONSIDÉRANT** que ledit poste a fait l'objet d'un affichage interne et externe entre le 31 mars et le 11 avril 2008;
- CONSIDÉRANT** les candidatures reçues dans le cadre du processus de sélection;
- CONSIDÉRANT** les entrevues administrées les 7 et 9 mai 2008;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de sélection composé de MM. Richard Duhaime, directeur du Service de l'informatique et de la géomatique et Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines et M^{me} Brenda Tapp, conseillère chez Tecsalt;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M. Pierre Major au poste régulier à temps plein de technicien en géomatique au sein du Service de l'informatique et de la géomatique et ce, à compter du 2 septembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe12 - échelon 1); le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Major aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

Le tout est conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Major.

"ADOPTÉE"

08-07-695

AUTORISATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, savoir :

- Autorisation pour l'atterrissage d'un hélicoptère dans le parc Valois;
- Autorisation pour un BBQ dans le stationnement de la succursale TD Canada Trust;
- Autorisation / Tournage au parc Stroud.

"ADOPTÉE"

08-07-696

OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR / 5, RUE DES PLATANES

- CONSIDÉRANT** le recours intenté par Promutuel Vaudreuil, société mutuelle d'assurance générale contre la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans le dossier de la Cour du Québec n° 760-22-004614-056, pour des dommages à la propriété sise au 5, rue des Platanes;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement hors cour de la partie demanderesse dans cette affaire pour un montant global et final de trois mille dollars (3 000,00 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville d'accepter ladite offre;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre pour le règlement complet et final de la réclamation susdite en capital, intérêts et frais au montant de trois mille dollars (3 000 \$);

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis pour un règlement complet et final du dossier susmentionné;

ET d'autoriser la trésorière à émettre le chèque au montant de trois mille dollars (3 000 \$) aux fins susdites;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-697

CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 08-04-444 prévoyant la participation de la Ville de Vaudreuil-Dorion au projet du Centre sportif multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes ainsi que la résolution 08-06-623 désignant cinq (5) des neuf (9) membres du conseil d'administration de la Corporation du centre sportif multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider au démarrage des activités de la Corporation en lui octroyant un budget de fonctionnement adéquat;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville accorde à la Corporation du Centre sportif multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes une aide financière de cinquante mille dollars (50 000 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-970;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-100	(Foncière générale – cat. rés.)	50 000 \$
À :	02-701-20-970	(Subventions)	50 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-07-698

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

08-07-699

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-07-700

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 21 h 35 la séance soit levée.

"ADOPTÉE"

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier